



République Française

Département de Seine-et-Marne

**Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS**

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/237

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE-
DÉMOUSSAGE SUR TOITURE ET REFECTION PEINTURE –3, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - NANGIS
– SOCIETE ROUGNON**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs des droits d’occupation du domaine public, des locations de matériel et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l’arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3^{ème} Adjointe au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 septembre 2024 émise par la société ROUGNON, SIRET n° 428 788 707 00035 RCS de VERSAILLES,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : La société ROUGNON est autorisée **du lundi 16 au vendredi 20 septembre 2024 sauf le mercredi pour cause de marché alimentaire**, à installer un échafaudage de 5 mètres linéaires (5 ml), au droit du 3, rue du Général Leclerc à Nangis pour les travaux de démoissage de la toiture et la peinture de la devanture de la banque BNP PARIBAS.

Article 2 : La société ROUGNON devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : La société ROUGNON mettra en place un échafaudage conforme au plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d’équiper celui-ci d’un filet de protection, de plinthes et d’un éclairage réglementaire.

Article 4 : La société ROUGNON est en charge de la mise en place de signalisation et de protection de l’échafaudage.

Article 5 : La société ROUGNON devra fournir une attestation d’une entreprise agréée, sur la conformité de la pose de l’échafaudage sous 24h au service technique.

Article 6 : La société ROUGNON tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société ROUGNON.

Article 7 : La société ROUGNON se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : L'occupation du domaine public sera facturée à la société ROUGNON suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4,00 € x 5 ml x 1 semaine = 20,00 €

Article 9 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 10 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 11 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site de la ville.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société ROUGNON.

Fait à Nangis, le 6 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 06/09/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr